

DOSSIER DE CONCERTATION

Du 11 mars au 31 mars 2024 inclus

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE ENTREMONT LE VIEUX



Sommaire :

GENERALITES	4
Objet de la concertation	4
Contexte règlementaire	4
DESCRIPTION DU PROJET	5
Méthodologie de calcul du potentiel photovoltaïque en toiture....	8
Application à Entremont le Vieux.	10
MODALITES de la CONCERTATION	13
ANNEXES	14

PREAMBULE :

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la **production d'énergies renouvelables**, les communes doivent réaliser une planification de la production d'énergie renouvelable. Cette même loi prévoit la mise en place d'une concertation publique sur ce sujet. Bien que n'ayant pas la compétence énergie, la **Communauté de Communes Cœur de Chartreuse** accompagne les communes dans la réalisation de ce travail.

L'éolien ou la **méthanisation** ne sont pas adaptés chez nous d'après les études du CEREMA et autres organisations compétentes.

L'hydroélectricité est déjà bien présente sur le territoire, le potentiel restant est donc faible. La **géothermie** est possible mais dans des cas bien précis. Le potentiel de développement du bois énergie et du solaire thermique est encore possible, les outils de financement existent déjà pour les entreprises et les collectivités.

Le très fort potentiel restant est celui du **photovoltaïque**.

Ce dossier présente la méthodologie et les orientations retenues par la commune pour répondre aux obligations réglementaires de définition de zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEnR).

GENERALITES

Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération qu'elles jugent prioritaires à l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc...

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

Ces zones ne sont pas des zones où les projets d'énergie renouvelable seront automatiquement autorisés et ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives.

Ces zones ne constituent pas une obligation de réalisation de projets à l'exception des zones soumises à réglementation (comme par exemple l'article 40 de la loi APER qui concerne les parkings existant de plus de 1500 m²).

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via une procédure de modification simplifiée.

Contexte règlementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelable s'appuie sur les dispositions prévues par le code de l'énergie (Article L141-5-3 II 2°).

DESCRIPTION DU PROJET

Le 21 juin 2023, les services de la Préfecture ont adressé un courrier à la collectivité afin de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Au regard des données dont la collectivité dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS, l'**éolien** ou la **méthanisation** ne sont pas adaptés chez nous.

L'**hydroélectricité** est déjà bien présente sur le territoire, le potentiel restant est donc faible. La **géothermie** est possible mais dans des cas bien précis. Le potentiel de développement du bois énergie et du solaire thermique est encore possible, les outils de financement existent déjà pour les entreprises et les collectivités.

Le très fort potentiel restant est celui du **photovoltaïque**.

POTENTIELS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES EN CŒUR DE CHARTREUSE

DONNEES DDT - NON CONSOLIDÉES – ISSUES DU SRADDET REGION AuRA

Filières	Projection Cœur de Chartreuse
Biogaz (méthanisation)	Etude menée en 2021 sur le Potentiel de méthanisation en Vallée du Guiers : pas de potentiel avéré
Hydroélectricité	Equipements hydrauliques existants en Cœur de Chartreuse. Etude TEPOS identifie un potentiel sur de la micro-hydraulique
Bois énergie	Potentiel existant - Identifié dans le Contrat Chaleur renouvelable CCR
Éolien	Pas ou peu de potentiel. En attente de la cartographie validée DREAL
Photovoltaïque ombrières + toitures+ sol	Potentiel à identifier sur 1/ toitures 2/ ombrières 3/ au sol sur terrains type friches industrielles, carrières, délaissés de zones ou voiries.

PRESENTATION DES SITES DE PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE



Carte 9: Carte d'implantation des sites hydroélectriques sur le territoire (Source SIAGA)

Source : diagnostic sur le potentiel des énergies renouvelables

Considérant les données ci-dessus, les zones d'accélération identifiées dans un premier temps correspondent à des zones à potentiel photovoltaïque ou biomasse :

Potentiel biomasse :

La communauté de communes porte un programme avec le Pays Voironnais intitulé « contrat de chaleur renouvelable ». La commune y avait inscrit le changement d'énergie de la chaudière de la salle polyvalente, auberge et sanitaires du camping du fuel au bois énergie. Par ailleurs, le système de production d'eau chaude solaire a été réparé pour permettre le chauffage de la salle polyvalente ainsi que la production d'eau chaude sanitaire du camping.

INVESTISSEMENTS : CHAUFFERIES BIOMASSE

Installations	Production annuelle envisagée (en MWh/an)
6 – RDC – Entre-Deux-Guiers - Gymnase actuel, futur gymnase / Mairie, école, EHPAD, église, poste	300 MWh/an
7 – RDC – Entremont-le-Vieux - Salle polyvalente, auberge, sanitaires camping	100 MWh/an
12 – RDC - Saint-Hugues en Chartreuse - École, restaurant, musée, logements AIP	250 MWh/an
13 – RDC – St-Laurent-du-Pont – Ecole, gymnase, piscine, collège, logements pluralis + bâtiments centre Bourg	1 700 MWh/an
14 – CD – Pluralis – St-Laurent-du-Pont - La Deitraz	800 MWh/an
15 – CD - St-Pierre de Chartreuse – Maison de santé	120 MWh/an

Extrait des potentiels identifiés CCR chaufferie biomasse 2022

Potentiel photovoltaïque :

- **Parkings de plus de 1500m²** (l'article 40 de la loi APER dispose que les parcs de stationnement dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés devront être pourvus d'ombrières d'ici au 1er juillet 2026. Tandis que pour les parcs dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 1500 mètres carrés, la mise en conformité est attendue au 1^{er} juillet 2028.)

- **Parkings de plus de 500m²**

- **Bâtiments publics** : parcs de bâtiments communaux ou intercommunaux.

- **Bâtiments privés** : bâtiments agricoles ou artisanaux et maisons particulières.

→ **Repérage cartographique** : La commune a choisi d'identifier tous les villages sans distinction des bâtiments privés ou publics. Les zones d'accélération qui seront transmises au référent préfectoral correspondent en conséquence à un périmètre dessiné au plus près des habitations de chacun des 26 villages de la commune.

Les parkings sont soit inclus dans les périmètres ainsi dessinés soit font l'objet d'un traitement particulier :

- Parking > 1500 m² :
 - Foyer de fond du Désert (3795 m²) : ce parking n'est pas retenu au titre des ZAEnR définies par la commune pour des raisons paysagères.
 - Station du Granier (2132 m²) : ce parking n'est pas retenu au titre des ZAEnR définies par la commune car une réflexion en cours sur l'aménagement de la station du Granier.
- Parking > 500 m² :
 - camping (919 m²) : ce parking est inclus dans la ZAEnR du périmètre d'Epernay,
 - mairie (582 m²) : ce parking est inclus dans la ZAEnR du périmètre d'Epernay,
 - zone humide à la Plagne (543 m²) : ce parking défini dans une ZAEnR spécifique,
 - Bruyères amont (1159 m²) et Bruyères aval (1303 m²) : ces deux parkings ne sont pas retenus au titre des ZAEnR définies par la commune pour des raisons paysagères.

- **Potentiel sur toitures :**

Les 17 communes de la communauté de communes se sont accordées sur une méthodologie de calcul du potentiel photovoltaïque en toiture. Cette méthodologie est présentée ci-dessous.

Méthodologie de calcul du potentiel photovoltaïque en toiture

ZOOM sur les bâtiments publics pour approcher le potentiel PV en toiture : **un attendu de la loi d'APER**

Etape 1 : Mesure de la surface de toiture orientée sud / ouest / est des bâtiments publics

Etape 2 : Abattement de potentiel de production :

- sud : - 10 %
- est/ouest : - 25 %

Etape 3 : PAR TOITURE exclure les zones d'ombre, les éléments techniques de la toiture : - 40 %

- **Fiche méthodologique pour approcher le potentiel PV sur les maisons individuelles en toiture :**

Calcul de base :

Potentiel général = nombre d'habitations * surface potentielle moyenne des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques

Puis soustraire un « ratio de sécurité ».

Etape 1 : trouver le nombre d'habitations présentes sur la commune :
grâce à l'INSEE

Etape 2 : établir une surface potentielle moyenne des toitures des maisons pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques

L'objectif est de connaître la surface moyenne d'une toiture d'habitation en prenant un hameau quelconque de la commune :

Etape 3 : Appliquer un « ratio de sécurité » par communes sur le potentiel exploitable trouvé pour chaque commune :

- PAR TOITURE exclure les zones d'ombre, les éléments techniques de la toiture : - 40 %
- plus largement PAR COMMUNE pour éventuellement exclure certains hameaux qui seraient moins exposés de manière importante régulièrement dans l'année : - 20 %
- Exclure un pourcentage de personnes privées qui n'installeront pas de panneaux : - 80%

Application à Entremont le Vieux

Données INSEE 2020

logements par catégorie

résidences principales	288
résidences secondaires et log occasionnels	213
logements vacants	50
<i>Total</i>	551

logements selon leur type

Maisons	487
appartements	58
autres logements	7
<i>Total</i>	552

bâtiments communaux

bâtiments communaux	orientation	surface projetée	singularités
Eglise	S	65	<i>non comptée</i>
local dameuse Granier	SO	79	
local dameuse Désert	SE	68	
salle polyvalente	S-SO	76	arêtier-noue-outeau
grange à Bruno	S	31	
Pompiers	S	137	velux - cheminée
grange Charquet	S	109	n'appartient pas en totalité à la commune
grange Gandy	O et E	131	orientations et masques
Centre Grennery	S-SO	118	arêtiers-chien assis
Centre Grennery	S-SE	58	arêtiers-velux
Centre Trolles	S	50	
grange des Trolles	SO	79	

936 m²

Ratios de sécurité

<i>expositions Sud</i>	10%	294 m ²
<i>expositions Est/Ouest</i>	25%	457 m ²
expositions zones d'ombres et éléments techniques	40%	751 m ²

soit pour les bâtiments communaux entièrement équipés 451 m²

bâtiments privés de grande surface

Autres bâtiments de grande surface	orientation	surface projetée	singularités
locaux du département	S	108	
Entreprise Charp'Entremont	E-SE	114	
Coopérative laitière	S et SE	489	outeaux - cheminée
Gîte de l'Escale	S	140	Velux - panneaux solaires
Station du Granier <i>Narcisse</i>	S-SE	123	cheminée
Station du Granier <i>Les Cîmes</i>	S-SE	133	cheminée
Exploitations agricoles Le Désert	SE	498	brisure
Les Bruns	S	660	brisure
La Plagne	S	425	
Les Pins	S-SO	176	panneaux solaires

2866 m²

Ratios de sécurité

<i>expositions Sud</i>	10%	1200 m ²
<i>expositions Est/Ouest</i>	25%	1150 m ²
expositions zones d'ombres et éléments techniques		2349 m ²
bâtiments hors projet	40%	1410 m ²
d'équipement	80%	282 m ²

soit pour les bâtiments privés de grande surface 282 m²

Maisons individuelles

recensement

19% des toits mesurés pour obtenir un ratio réaliste

Les Gandys

	16	894
--	-----------	------------

soit 56 m²/maison indiv

Les Curialets

	8	493
--	----------	------------

soit 62 m²/maison indiv

Les Bessons

	8	464
--	----------	------------

soit 58 m²/maison indiv

Le Désert

	59	3414
--	-----------	-------------

soit 58 m²/maison indiv

Soit une moyenne de 58m² par habitation x 487 maisons de la commune = **28412 m²**

Ratios de sécurité

zones d'ombres et éléments techniques	40%	17047	m ²
expositions	20%	13638	m ²
maisons hors projet d'équipement	80%	2728	m ²

soit pour les maisons individuelles de la commune 2728 m²

Potentiel estimé de la commune 3460 m²

Objectif de production photovoltaïque

Entremont le Vieux 3255 m²

L'objectif pour la commune est une transposition indicative, sur la base de la population, des objectifs 2030 pour le département (données SRADDET)

MODALITES de la CONCERTATION

La concertation vise à partager cette vision et prendre en compte vos remarques pour identifier les zones manquantes et répondre à vos interrogations concernant les zones identifiées par la commune.

La communauté de communes Cœur de Chartreuse accompagne les 17 communes de son périmètre sur la définition des ZAEnR. Elle a réuni le bureau des maires le 19 septembre 2023 et le 22 janvier 2024 pour exposer la réglementation et proposer une méthode de définition des ZAEnR. Elle facilite la concertation en organisant 5 réunions publiques sur le territoire.

Les ZAEnR proposées par la commune lui seront transmises.

Durant la période de consultation du 11 mars 2024 au 31 mars 2024 inclus :

- Modalités de concertation :
 - Mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet municipal et recueil des observations,
 - Réunion publique le 15 mars 2024 à 19h à la salle Notre Dame à Saint-Pierre d'Entremont Savoie (ainsi que 4 autres dates sur le périmètre de la communauté de communes).
- Modes de publicité : Site internet municipal, réseaux sociaux (facebook), illiwap, panneaux d'affichage des villages, flyer dans les boites aux lettres de chacun des habitants.
- Modes de recensement des remarques : registre d'observations à disposition des administrés en mairie, une adresse mail : mairie@entremont-le-vieux.com, une adresse postale : mairie d'Entremont-le-Vieux, 1140 route du Granier, Epernay, 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX

Pendant la durée de la concertation toutes informations ou demandes relatives à ce projet peuvent être sollicitées par courriel à l'adresse suivante : mairie@entremont-le-vieux.com

Le Parc naturel régional de Chartreuse sera également consulté pour avis sur les zones d'accélération proposées par la commune. Vous pouvez trouver plus d'informations ici : [Zones d'accélération des ENR – \(parc-chartreuse.net\)](https://www.parc-chartreuse.net).

La commune délibèrera en avril 2024 avant de transmettre ses choix au Préfet de la Savoie.

ANNEXES

Flyer distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune

CONCERTATION

sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Venez vous informer sur la production photovoltaïque !

Un projet d'installation ?  

On vous répond ! 

 Autoconsommation, mise en place...

- Le **8 mars** à la maison des associations à St Laurent-du-Pont 
- Le **11 mars** à la salle du Mont Beauvoir à St-Christophe-la-Grotte
- Le **15 mars** à la salle Notre-Dame de St-Pierre d'Entremont
- Le **18 mars** à la salle des Genévriers de St-Pierre-de-Génébroz
- Le **25 mars** à la mairie de St-Thibaud-de-Couz 

Une concertation proposée par les 17 communes de
Coeur de Chartreuse avec la participation de



 Clôture des séances avec un temps convivial

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la **production d'énergies renouvelables**, les communes doivent réaliser une planification de la production d'énergie renouvelable. Cette même loi prévoit la mise en place d'une concertation publique sur ce sujet. Bien que n'ayant pas la compétence énergie, la **Communauté de Communes Cœur de Chartreuse** accompagne les communes dans la réalisation de ce travail.

L'objectif des réunions publiques est dans un premier temps de montrer ce qui se fait sur le territoire et notre potentiel en termes de production d'énergie renouvelable.

L'éolien ou la **méthanisation** ne sont pas adaptés chez nous.

L'hydroélectricité est déjà bien présente sur le territoire, le potentiel restant est donc faible. La **géothermie** est possible mais dans des cas bien précis. Le potentiel de développement du bois énergie et du solaire thermique est encore possible, les outils de financement existent déjà pour les entreprises et les collectivités, ils seront rapidement montrés. Le très fort potentiel restant est celui du **photovoltaïque**.

La deuxième partie de la réunion s'attardera donc à présenter ce dernier potentiel et à proposer au public tout ce qu'il faut savoir en termes d'installation de panneaux photovoltaïques, à savoir : vente ou autoconsommation, subventions, conseils techniques, coûts d'installation, retour sur investissement, fonctionnement des centrales villageoises....

Cette partie sera encadrée par des professionnels de l'ASDER et de l'AGEDEN qui sont les espaces info-énergie de la Savoie et de l'Isère.

Les différentes réunions publiques ont été planifiées. Si vous ne pouvez pas participer à celle de la vallée des Entremonts qui est prévue le 15 mars à 19h à la salle Notre Dame, il est possible d'aller à l'une des quatre autres réunions prévues sur le territoire de la Communauté de Communes :

- 11 mars 2024 à 19h à la salle polyvalente de Saint-Christophe la Grotte
- **15 mars 2024 à 19h à la salle Notre Dame à Saint-Pierre d'Entremont**
- 18 mars 2024 à 19h à la salle polyvalente de Saint-Pierre de Génebroz
- 25 mars 2024 à la salle polyvalente de Saint-Thibault de Couz

Venez nombreux ! Un pot est prévu à la fin de la réunion afin de pouvoir continuer les discussions de manière informelle.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation vous pouvez vous exprimer sur les propositions de la commune jusqu'au 31 mars 2024 par mail : mairie@entremont-le-vieux.com en indiquant dans l'objet : « concertation ZAEnR ».

Nous vous remercions pour votre participation.

ANNEXES : Cartes

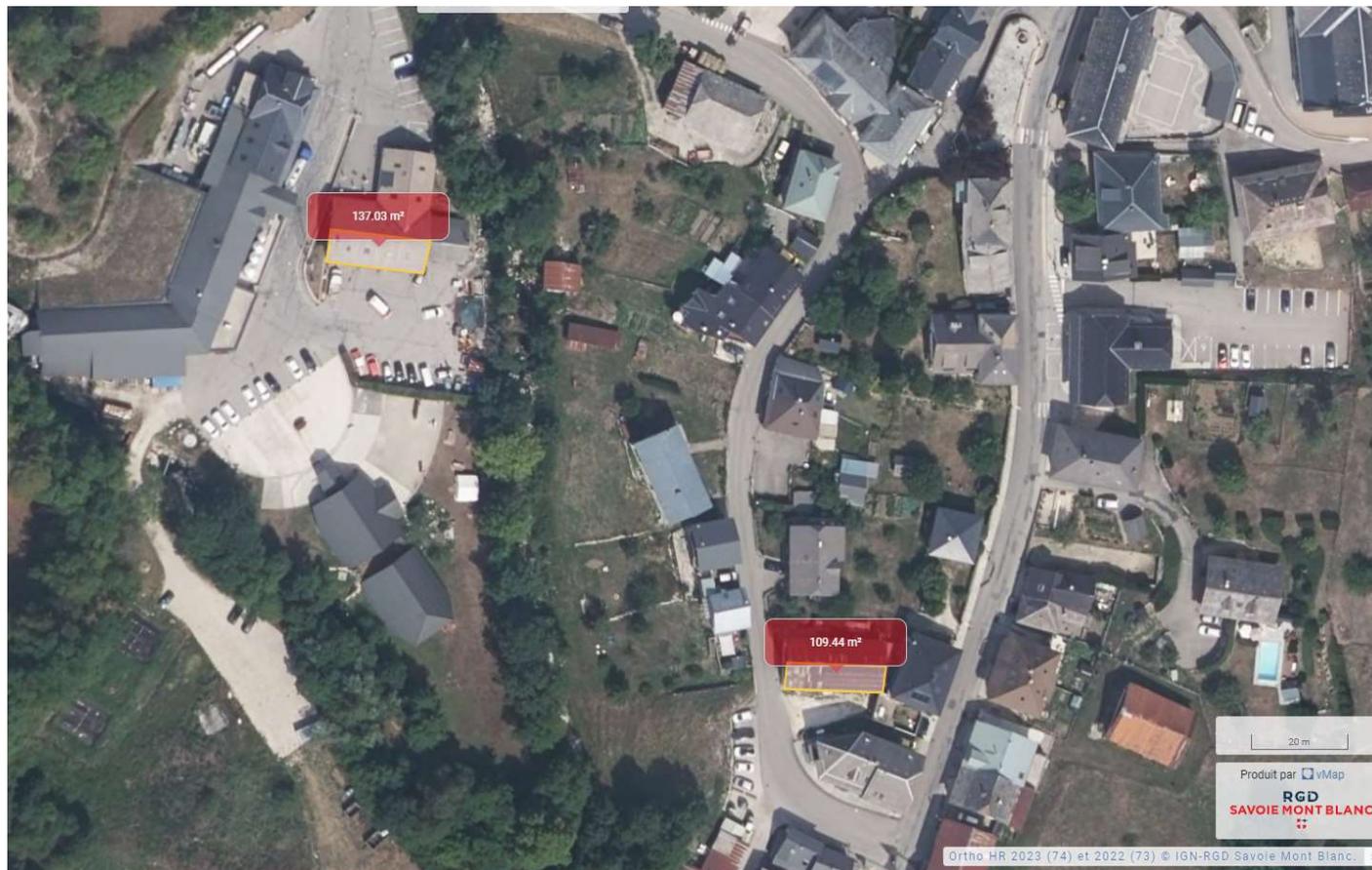
Estimation du potentiel solaire, exemple sur Epernay. Pour plus d'informations, consultez le cadastre solaire : [vMap \(rgd.fr\)](http://vMap.rgd.fr)



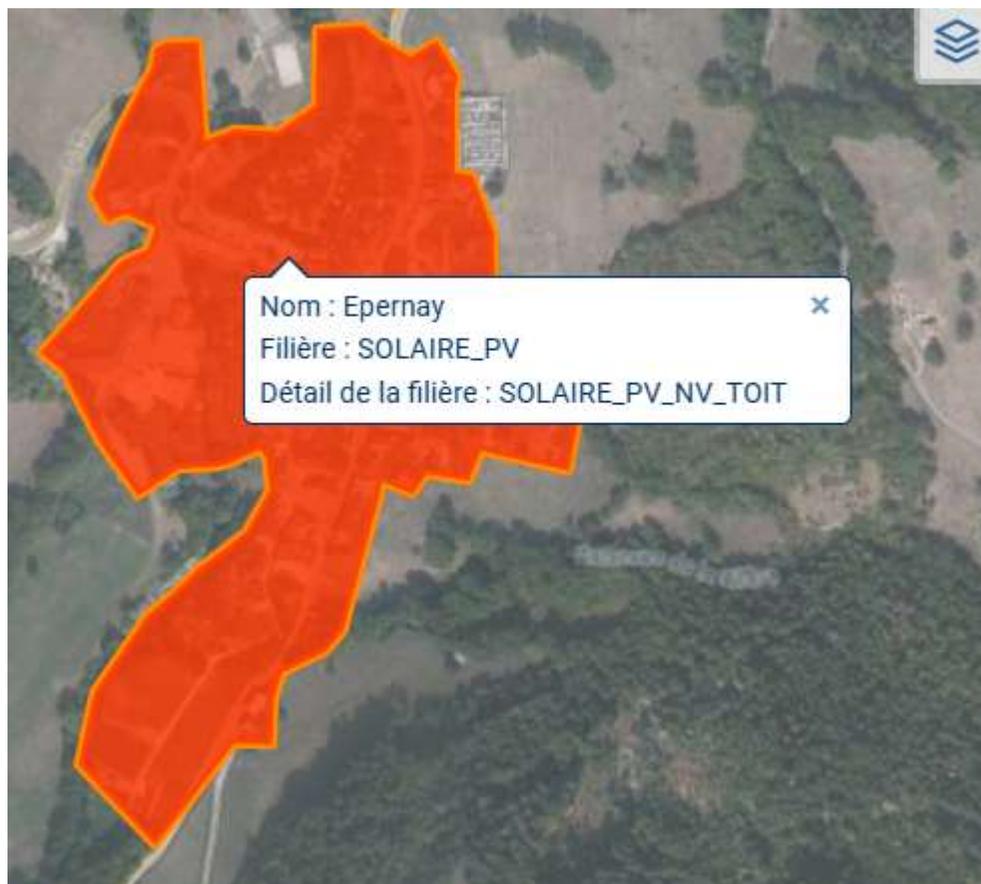
ZAEnR présélectionnées par la commune

Photovoltaïque en toiture

Exemple des versants Sud de la grange Charquet et du bâtiment des pompiers

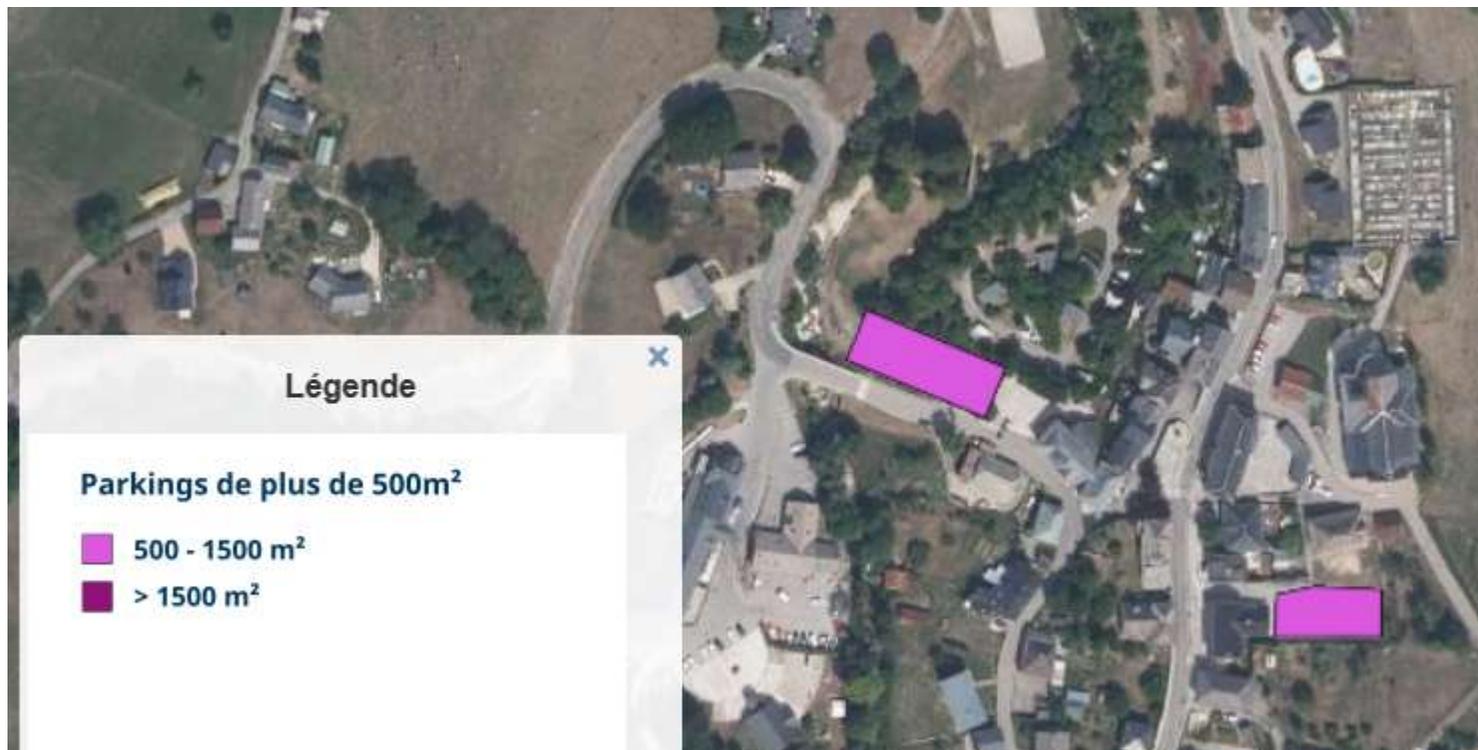


Exemple de repérage sur la plateforme nationale des ZAEnR : Epernay



Ombrières photovoltaïque :

Parking de plus de 1500m² (obligation réglementaire) et parking de plus de 500 m² (information)



Le parking de la mairie et celui vers le camping ont une surface supérieure à 500 m². Ces parkings étant dans le périmètre d'Epernay ils sont de fait inclus dans les zones d'accélération proposées par la commune.



Le parking du foyer de fond a une surface de plus de 1500 m² et devrait être équipé d'ombrières à échéance 1/07/2028. Cependant ce site étant à fort enjeu paysager la commune a fait le choix de ne pas l'inclure dans les zones d'accélération à ce jour. Tout comme les deux parking des Bruyères.



Le parking de la station du Granier a une surface supérieure à 1500 m² cependant il est inclus dans l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Une réflexion est en cours actuellement sur l'aménagement du site, la commune a fait le choix de ne pas l'inclure dans les zones d'accélération.



Le parking de la zone humide de la Plagne a une surface supérieure à 500 m², il est inclus dans les zones d'accélération proposées par la commune.